



Michel COTTET – Directeur Général SIAGI

**Un mécanisme de garantie dédié
au financement des petites entreprises
et adapté à l'Agriculture**

- La SIAGI est une société de caution mutuelle **créée en 1966** par les Chambres de métiers et de l'artisanat et agréée en tant que société de financement par l'ACPR .
- Société Professionnelle à capital variable - Loi du 17 novembre 1943, arrêté ministériel du 05/07/1966-, au capital actuel de 6 594 528 €, son capital est réparti entre : les Chambres de métiers et de l'artisanat (60%), les banques de la place (25%) et BPI (15%).
- **Un représentant de l'APCA au Conseil d'Administration :**
Raymond VIAL, président de la Chambre d'Agriculture de la Loire

La SIAGI sur le marché de l'Agriculture

- Intervention en risque dans tous les secteurs, **toutes les filières, pluri bancaire.**
- Intervient en **ingénierie financière** par le biais de co-preneurs de risque, Europe, Régions, autres sociétés de garantie, BPI, CAMCA, CEGC, Sogal/Socamuel, groupe AVRIL

Chiffres clé 2015	Chiffres clé 2016	Chiffres clé 2017 *
30 millions de crédits garantis	52 millions de crédits garantis	110 millions de crédits garantis
	+ 73%	+110%
193 exploitations accompagnées	318 exploitations accompagnées	665 exploitations accompagnées
	+ 65%	

- *Chiffres 2017 : incluant les opérations réalisées dans le cadre du Pacte de Consolidation et de refinancement des exploitations agricoles , soit environ 16 millions d'euros.

- Légitimité de la SIAGI sur le Marché de l'Agriculture

Agriculture et activités de proximité : un contexte comparable

Leur mode de gouvernance (entreprise individuelle, caractère familial) les rapproche des entreprises artisanales.

- Sur le marché de l'agriculture, la taille des projets, la diversité des actifs à financer, la faiblesse des autofinancements induisent un recours important aux crédits à moyen et long terme.

- Les suretés susceptibles d'être données aux banques sont limitées aux seuls objets financés, voire inexistantes, les tiers (famille) étant de moins en moins enclins à donner un cautionnement.



La garantie de la SIAGI allège les garanties personnelles et s'adapte aux différents statuts juridiques d'exploitation
La garantie de la SIAGI facilite l'accès au crédit

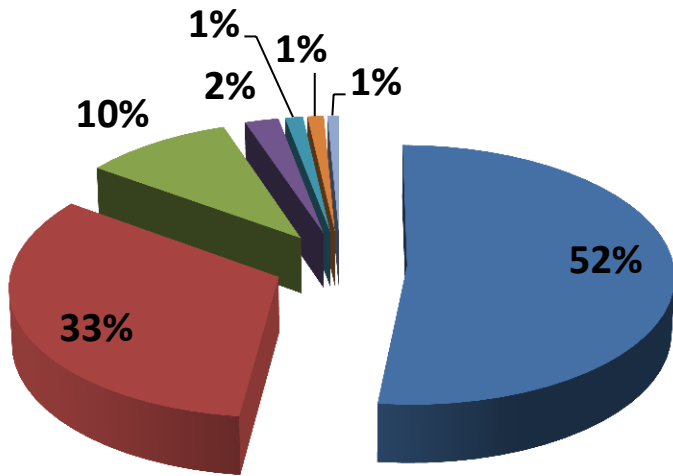
Filières :

- Agriculture biologique,
- Producteurs de lait
- Filières Fruits et Légumes
- Méthanisation , développement durable porté par des groupements d'agriculteurs (GAEC..)
- Filières animales.....
- Forêt et filière bois
- Cultures, céréales...
- ...

Détail de l'activité SIAGI Sur le Marché de l'Agriculture

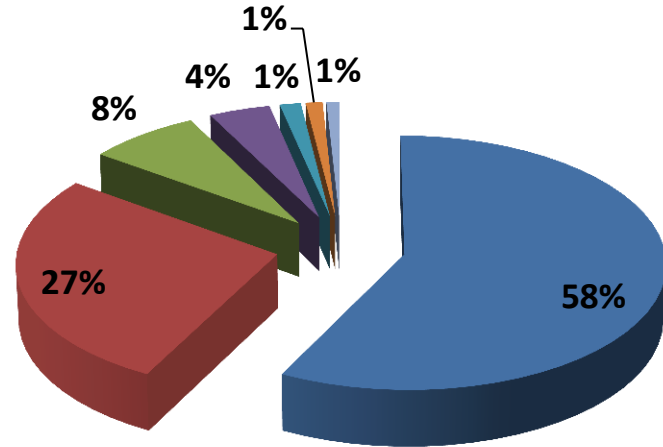
Dossiers mis en place par banque en 2017

EN VOLUME



- CREDIT AGRICOLE
- CREDIT MUTUEL
- CREDIT INDUSTRIEL & COMMERCIAL
- AUTRES BANQUES
- BNP PARIBAS
- CAISSES D'EPARGNE
- CREDIT DU NORD

EN NOMBRE

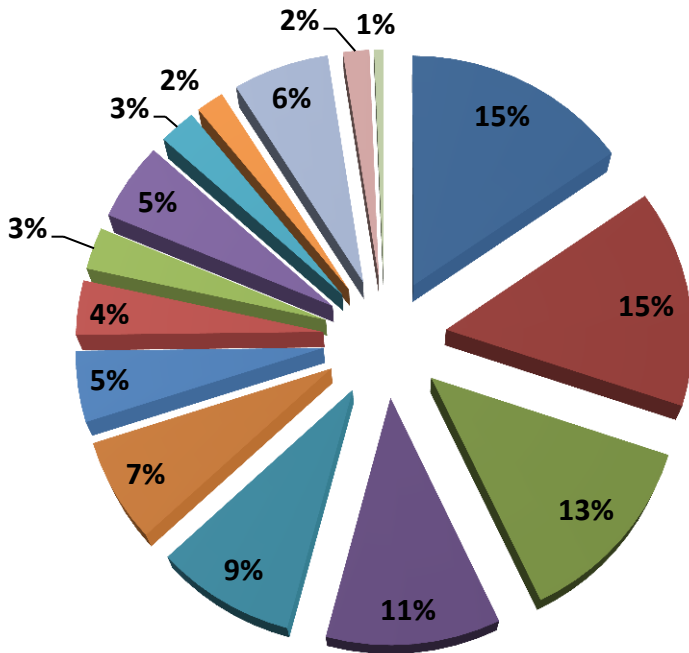


Total volumes de prêts : 110 238 254 €

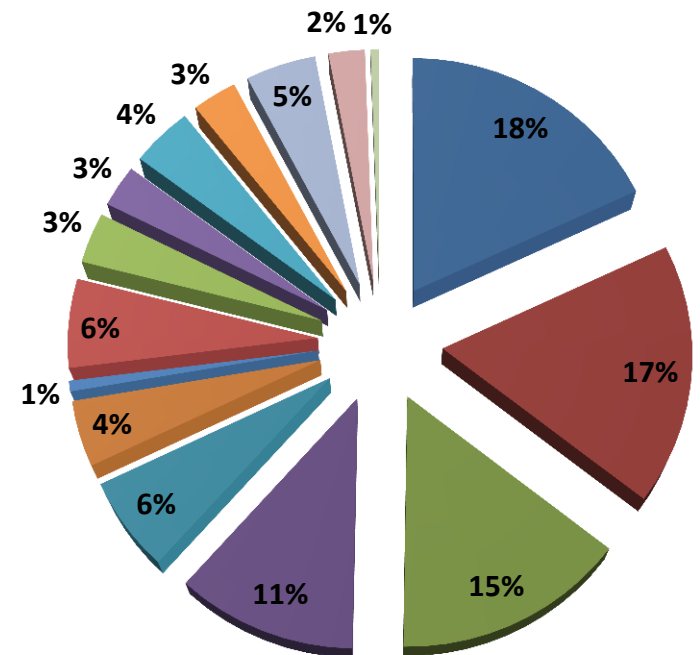
Total nombre de prêts : 882

Dossiers mis en place par filières en 2017

EN VOLUME



EN NOMBRE

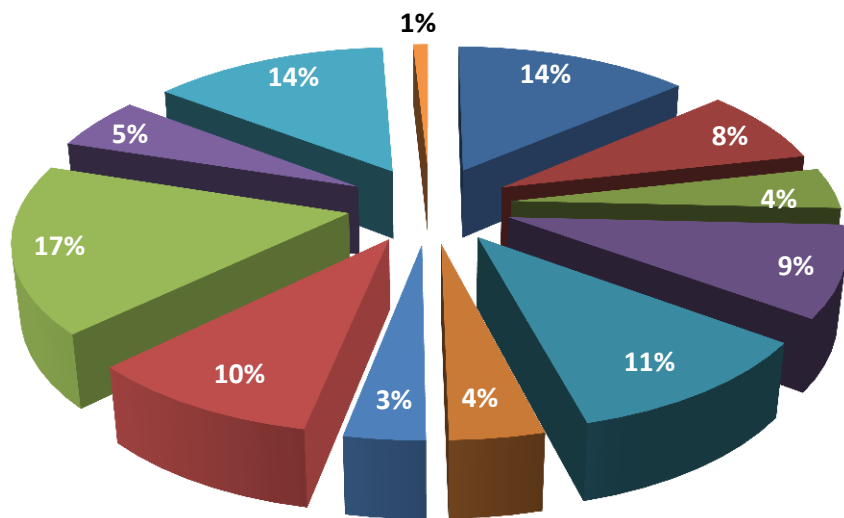


Total volumes de prêts : 110 238 254€

Total nombre de prêts : 882

Dossiers mis en place par régions en 2017

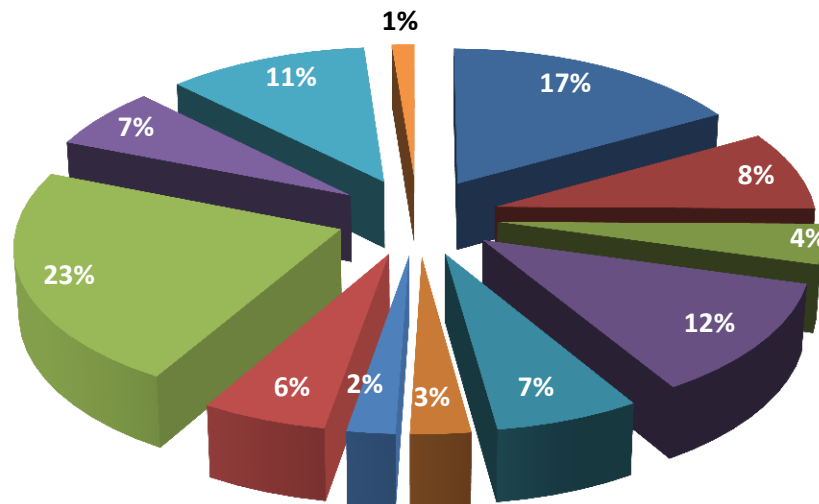
EN VOLUME



- Auvergne - Rhône-Alpes
- Bourgogne-Franche-Comté
- Bretagne
- Centre-Val de Loire
- Grand-Est
- Hauts-de-France
- Ile-de-France
- Normandie
- Nouvelle-Aquitaine
- Occitanie
- Pays de la Loire
- Provence Alpes Côte d'Azur

Total volumes de prêts : 110 238 254€

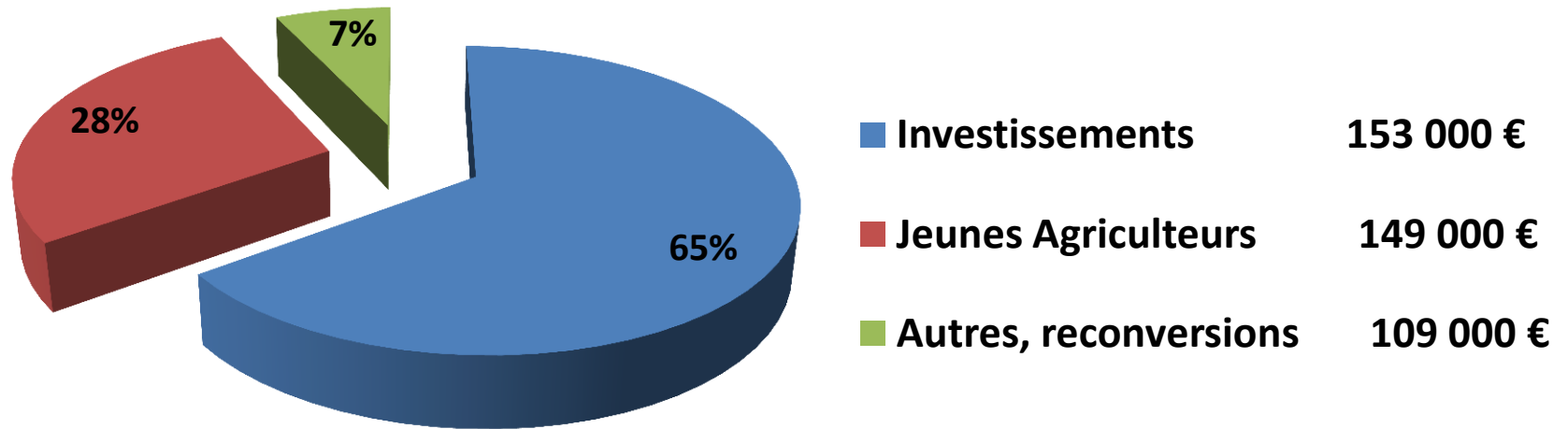
EN NOMBRE



- Bretagne
- Centre-Val de Loire
- Ile-de-France
- Normandie
- Pays de la Loire
- Provence Alpes Côte d'Azur

Total nombre de prêts : 882

Montant moyen des investissements selon typologie des projets en 2017



Total volumes de prêts : 110 238 254€

Bénéficiaires : exploitations - de 50 personnes et CA < 10 millions €

Objet des programmes éligibles : Prêt Moyen Terme Spécial Jeune Agriculteur (MTS-JA) ou PSM (prêts spéciaux de modernisation) ou PSE (prêt spéciaux d'élevage), dans le cadre d'une **reprise** totale ou partielle d'une exploitation, d'une adaptation et modernisation de l'exploitation, du financement de stock, d'un BFR au cours de la 1ère année d'exploitation, d'une acquisition de parts, ...

Refinancement d'actifs & garantie de substitution (garantie Relais)

Garantie à posteriori d'un crédit en cours (garantie Rebond)

Durée : durée du crédit garanti, avec un maximum de 12 ans portés à 15 ans pour les prêts MTS JA et foncier/bâtiments d'exploitation ou durée inférieure à la durée du crédit garanti.

Nature des investissements finançables

- Foncier bâti ou non
- Murs professionnels et murs mixtes
- Construction, travaux
- Matériels d'exploitation fixes ou roulants
- Cheptel
- Stock, besoin en fonds de roulement,
- Besoins immatériels et/ou liés à l'innovation,
- Parts sociales
-

Caractéristiques des concours garantis

- Crédits à moyen et long terme amortissables et remboursables in fine jusqu'à 4 millions €, y compris prêts modulables (garantie Relais Rebond : jusqu'à 1 million €)
- Projet mobilisant des ressources jusqu'à 6 millions d'euros
- Faculté de différé d'amortissement
- Crédit bail mobilier et immobilier
- Taux d'intérêt déterminé par la banque

Sûretés :

- Sûretés réelles sur l'actif financé
- Sûretés personnelles : quand elles sont requises, elles sont limitées en durée et/ou en montant

Tarifification :

- Elle varie selon la quotité de garantie donnée et la maturité professionnelle
- Elle est exprimée en pourcentage du montant du crédit, est payable en une seule fois au moment de la mise en place du crédit et peut-être intégrée au montant du crédit.